

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'association PARIS BENARES

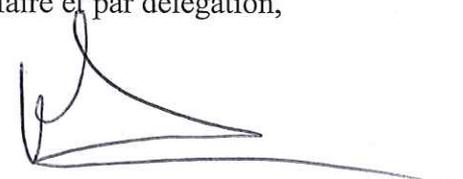
Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association PARIS BENARES domiciliée 10 ter route de Nozay 44390 PUCEUL pour une prestation en centre-ville le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 4.839,28 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 7 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,




Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine